



La Navette

26 septembre 2019

Salaberry

Tournée d'établissement 2019-2020

St-Eugène 01	7 oct. 12 h
N.-D.-Paix	7 oct. 15 h 15
St-Étienne	8 oct. 12h
Jésus-Marie	8 oct. 15 h 15
St-Paul	16 oct. 12 h
S.-Cœur 06	16 oct. 15 h 15
St-Urbain	17 oct. 12 h
Montpetit 08	17 oct. 15 h
St-Jean	22 oct. 12 h
St-Antoine	22 oct. 15 h 15
O.-Séguin	23 oct. 11 h 40
N.-D.-Rosaire	28 oct. 12 h
Notre-Dame	28 oct. 15 h 15

Le 4 à 6 de la rentrée



Judi 3 octobre 2019

À partir de 16 h

DEZ Taverne Urbaine

19, rue Isabella

Valleyfield

Veillez confirmer votre présence sur le site du Syndicat sous l'onglet « Inscriptions ».

Lieux de parole – Lieux d'influence

La nouvelle année scolaire vient à peine de débuter que, déjà, vous vous investissez à favoriser la réussite des élèves. De toute cette effervescence émanent différents chantiers qui vous motiveront et qui stimuleront les élèves tout au long de l'année.

Informés

Au Syndicat de Champlain(CSQ), une multitude d'intervenants s'appliquent à recueillir l'information, l'analyser, la vulgariser et la présenter dans différentes publications. Dans vos milieux, vous pouvez consulter nos deux principales sources d'information chaque semaine en alternance soit **Le Champlain** et **La Navette**.

Le Champlain informe l'ensemble des 11 000 membres du Syndicat de Champlain(CSQ) sur les dossiers quotidiens et les principaux enjeux en éducation. Il souligne aussi les actions menées dans vos milieux avec les élèves. Il fait également connaître les différents métiers exercés par nos membres ce qui valorise l'apport de toutes et tous.

La Navette est l'outil de communication de notre section Salaberry pour vous rendre compte des différents dossiers locaux. On y traite de sujets nationaux à saveur locale. On y retrouve aussi un résumé des rencontres que nous avons avec nos vis-à-vis de la commission scolaire. De plus, on y voit des renseignements sur les ententes (nationale et locale) : tâche, contrats, maternité, congés, invalidité, assurances, etc.

Vous pouvez également consulter notre site Internet à syndicatchamplain.com, la page Facebook du Syndicat de Champlain (CSQ), les sites Internet de la FSE à fse.lacsq.org et de la CSQ à lacsq.org.

S'ajoutent également les communiqués nationaux tels que La Dépêche FSE et Nouvelles CSQ.

Entendus, écoutés et compris

Comme professionnels de l'enseignement, nous désirons faire valoir notre expérience, notre connaissance de notre profession et de notre milieu. Investir les lieux de parole est un incontournable. Il est naturel et essentiel de faire entendre notre voix dans notre établissement scolaire.

Plusieurs instances sont balisées dans nos conventions collectives et nous permettent de livrer notre opinion comme les **assemblées générales mensuelles**, le **comité de perfectionnement**, le **comité de participation**, le **comité paritaire EH-DAA** et le **conseil d'établissement** qui sont tous des lieux de parole et d'influence.

Que l'on parle de budget de perfectionnement, de sommes allouées pour les plans d'intervention (libérations), du régime pédagogique dans votre établissement, ceux-ci ne sont que quelques-uns des dossiers importants où nous voulons avoir un réel impact et influencer les décisions. Dans notre école/centre, ne laissons pas la chaise vide et prenons cette place, prenons NOTRE place!

Bonne année scolaire!

J'espère avoir le privilège de vous rencontrer lors de la tournée syndicale, lors de la première assemblée des personnes déléguées (30 septembre 2019) ou lors du 4 à 6 de la rentrée (3 octobre 2019).

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Rappel : Vacance au conseil exécutif

Un poste est vacant au conseil exécutif. Ce poste doit être comblé par l'assemblée des personnes déléguées qui aura lieu le mardi 22 octobre 2019.

Tout membre de la section Salaberry du Syndicat de Champlain(CSQ) intéressé par ce poste est éligible et doit remplir un formulaire. Ce formulaire de mise en nomination est disponible auprès de votre personne déléguée ou sur le babillard syndical de votre établissement depuis le 19 septembre 2019 et devra être retourné au personnel de secrétariat par télécopieur au 450 371-7004 ou par dépôt au bureau du Syndicat au plus tard le 22 octobre 2019 à 16 h.

Le comité d'élection



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

Expérience aux fins d'avancement d'échelon salarial

Une récente décision rendue par la Cour d'appel du Québec a statué que le refus de reconnaître l'expérience aux fins d'avancement d'échelon pour une personne en invalidité était discriminatoire au sens de la Charte des droits et libertés de la personne.

Ce qui veut dire, que si vous avez été en invalidité l'année dernière et que pour cette raison vous n'avez pas eu d'avancement d'échelon lors de votre première paie de l'année scolaire 2019-2020, nous vous demandons de nous faire parvenir ce 1^{er} relevé de paie ainsi que le relevé de paie du 6 juin dernier, au plus tard le 11 octobre 2019. De plus, il serait important de nous indiquer précisément les dates de début et de fin de votre invalidité.

Merci de faire parvenir les informations demandées à Sébastien Campbell par courriel ou par télécopieur au 450 371-7004.

Un grief sera déposé pour protéger les droits des personnes visées.

P.S. Si vous avez des collègues qui ont débuté un arrêt de travail l'année dernière pour cause d'invalidité, et qui sont actuellement toujours en arrêt de travail, il serait important de les inviter à lire cet article.

Collecte des goupilles et attaches à pain

Le 24 octobre 2019, nous collecterons les goupilles et les attaches à pain pour la Fondation Clermont Bonenfant.

Veuillez vous inscrire sur le site du Syndicat au syndicatchamplain.com sous l'onglet « Inscriptions »

Les rencontres de parents

Chaque année, nous sommes sollicités afin de participer aux trois (3) rencontres de parents obligatoires. Ces rencontres, qui se tiennent généralement en soirée, sont prévues à l'entente nationale. Elles peuvent servir à rencontrer les parents pour diverses raisons : accueil des nouveaux parents et élèves, bulletin, implication des parents, information sur les leçons et les devoirs, etc. Le temps consacré à ces rencontres est déduit du temps de nature personnelle des semaines suivantes, et ce, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Peu importe la forme que prend cette soirée, la direction doit consulter les enseignantes et les enseignants sur l'organisation et la planification de cette rencontre telle que le stipule l'entente locale à la clause 4-3.03.

On entend beaucoup parler de la 4^e rencontre de parents! On nous demande souvent si cette rencontre est obligatoire et si la direction peut nous imposer une rencontre additionnelle. La réponse se trouve à la clause 8-7.10 de l'entente locale :

Trois (3) réunions pour rencontrer les parents. Ces rencontres se tiennent normalement en soirée.

Cependant, la directrice ou le directeur de l'école peut convenir avec les enseignantes et enseignants de fixer d'autres réunions pour rencontrer les parents sans tenir compte de l'horaire de la semaine de travail. Dans ce cas, l'enseignante ou l'enseignant est compensé par une réduction de sa semaine régulière de travail pour un temps égal à la durée d'une telle réunion. Telle compensation en temps est prise à un moment convenu entre la directrice ou le directeur de l'école et l'enseignante ou l'enseignant.

Comme on le constate, la direction ne peut vous imposer une 4^e rencontre de parents. Le mot à retenir est CONVENIR. *Le Petit Robert* définit convenir comme : *faire un accord, s'accorder sur, s'entendre*. Si les parties ne s'entendent pas, il ne peut y avoir de consensus et par le fait même, la direction ne peut vous obliger à vous présenter à l'école ou au centre. Bref, à défaut d'entente, l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de s'y présenter. Cette rencontre supplémentaire ne devrait pas non plus être ajoutée à votre tâche, à moins que vous y consentiez.

Si, par ailleurs, vous acceptez la proposition de la direction, le temps requis pour la rencontre de parents doit vous être remis à un moment ultérieur. Souvent, la direction propose de reprendre ce temps lors d'une journée pédagogique. C'est à vous de juger si cette reprise de temps vous convient.

Nous sommes présentement en attente d'une décision de la Cour supérieure sur l'obligation des enseignantes et des enseignants à statut précaire à se présenter lors des trois (3) rencontres de parents, et ce, peu importe le pourcentage de tâche. Si le Syndicat a gain de cause dans ce dossier, nous vous le ferons savoir par le biais de La Navette.

Pour toutes questions touchant les rencontres de parents, n'hésitez pas à communiquer avec moi au bureau du Syndicat.

Sébastien Campbell,

Conseiller en relations de travail
scampbell@syndicatdechamplain.com

Soirée Poker — Coton-46

- Vendredi 25 octobre 2019
- 11 tables de 9 personnes disponibles
- Le coût est de 35 \$ par personnes et l'argent amassé sera remis en don au PRAQ
- Invitation à toutes les personnes intéressées

Pour plus de détails, consultez votre personne déléguée syndicale, votre responsable de la distribution du courrier syndical ou communiquez avec Marie-Ève Primeau au 450 371-7407 ou par courriel au mepimeau@syndicatdechamplain.com

